

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1127 12 juin 2007

SOMMAIRE

AMS Systems S.A	Heracles Holding S.A54080
Angel's Navigation S.A 54073	Hitech Computers54085
Aratec S.à r.l54091	ICAP US Holdings No. 2 Ltd - Luxembourg
Arcelor Luxembourg54094	Branch 54084
Aroles 1 S.à r.l	Indre Holding S.A54080
ASBM54095	Leo Automatiques Sàrl54064
Aviva Central European Properties S. à r.l.	Luxair Re S.A54062
54078	Lux Business Management S.à r.l 54093
Berenice S.A54081	LuxCo 9 S.à r.l54050
Beryl Holding S.A	Lux Konzern S.à.r.l54093
Biotech Food Holdings S.A 54073	Maasland S.A
Brafin SA54096	Marignac S.à r.l 54052
Brondi Finanziaria S.A54063	Martom-D S. à r.l54050
Cambridge Holding S.A 54050	Masay S.A
Carnation Holding S.A 54079	Mertone Limited S.A54084
Cecofin S.A54095	Mira-Rio S.A54079
Centrum Torùn S.à r.l54085	Oekotec 54072
Centurian SA54063	Paraty Consulting S.A 54091
Cosmetix S.A54092	Premium Select Lux S.A 54096
Credit Suisse Funding (Luxembourg) S.à	Saes Getters International Luxembourg
r.l	S.A 54096
DB Platinum54077	Saphir Holding S.A. 54063
Deutsche Finanz A.G54062	Société Financière des Constructions "SO-
EFG Thema Advisory Company S.A 54095	FICOSA" 54094
Emeraude Holding S.A 54079	Spanish Retail Investment Luxembourg S.à
Encore + Boetie S.à r.l54078	r.l54092
Encore Plus Properties I S.à.r.l54079	Taxilux-Littoral Auto Sarl54080
Encore Plus Real Estate Bad Cannstatt S.à	Teti International Asset Management 54062
r.l54078	U.I.F.H. S.A54091
European Properties S.à r.l 54078	V Finance S.A.
Fairdrive S.A 54093	Yura S.A 54079
Fortfinlux S.A54096	
Guardian Digital Communications Luxem-	
bourg S. à r.l54064	



Credit Suisse Funding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. LuxCo 9 S.à r.l.).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 124.066.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 avril 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007052445/239/13.

(070052480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2007.

Cambridge Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 97.641.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 avril 2007.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2007052450/202/12.

(070052579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2007.

Martom-D S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3719 Rumelange, 23, A Wiendelen.

R.C.S. Luxembourg B 126.969.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Marek Dyrda, chef d'entreprise, né à Myslenice (Pologne), le 16 décembre 1964, demeurant à L-3719 Rumelange, 23, A Wiendelen;
- 2.- Madame Simone Thein, employée privée, née à Esch/Alzette, le 31 mars 1966, demeurant à L-3719 Rumelange, 23, A Wiendelen;
- 3.- Monsieur Tomasz Dyrda, chef d'entreprise, né à Myslenice (Pologne), le 22 novembre 1969, demeurant à 32400 Myslenice (Pologne), 7A, Ul.M. Reja, ici représenté par Monsieur Marek Dyrda, prénommé, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexé au présent acte.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1 er . Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

MARTOM-D S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet les transports routiers, le service de transports publics de marchandises, la location de véhicules automobiles de transports de marchandises de toute nature et les transports de voyageurs.

La société a encore pour objet la participation, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles et commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Rumelange.



- **Art. 4.** Le capital social est fixé à quatorze mille euros (€ 14.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent quarante euros (€ 140,-) chacune.
 - Art. 5. La durée de la société est indéterminée.
- **Art. 6.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.
 - Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.
- Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

- **Art. 9.** Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.
- **Art. 11.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.
 - Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

1 Monsieur Marek Dyrda, prénommé, quarante parts sociales	40
2 Madame Simone Thein, prénommée, trente-cinq parts sociales	35
3 Monsieur Tomasz Dyrda, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	00

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatorze mille euros (€ 14.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

Décisions

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Marek Dyrda, chef d'entreprise, né à Myslenice (Pologne), le 16 décembre 1964, demeurant à L-3719 Rumelange, 23, A Wiendelen

- II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.
- III.- Le siège social de la société se trouve à L-3719 Rumelange, 23, A Wiendelen.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: M. Dyrda, S. Thein, F. Kesseler.

Enregistré à Esch/Al., le 2 avril 2007. Relation: EAC/2007/3239. — Reçu 140 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



F. Kesseler.

Esch/Alzette, le 16 avril 2007.

Référence de publication: 2007053598/219/83.

(070053796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2007.

Marignac S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 105.419.

L'an deux mille sept, le deux mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme LADY S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 112.613,

ici représentée par Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, par sa représentante susnommée, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée MARIGNAC S.à r.l., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 105.419, a été constituée à Funchal (Madère/Portugal) en date du 27 octobre 1999.

Le siège social a été transféré à Luxembourg et une refonte des statuts faite suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 397 du 29 avril 2005. Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 février 2007, en voie de formalisation;

- Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination de la société en MARIGNAC S.R.L.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur reprise dans l'article trois des nouveaux statuts en langue italienne ci-après.

Troisième résolution

L'associée unique décide de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050.

Quatrième résolution

L'associée unique décide d'accepter la démission des gérants de la société à savoir Monsieur Alexis de Bernardi et Monsieur Federico Innocenti et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Cinquième résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de Luxembourg à 1-37018 Malcesine, Via Scuisse 4 (Italie), et de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne.

L'associée unique décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

Sixième résolution

L'associée unique décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

«Statuto della società MARIGNAC S.R.L.

Art. 1. Denominazione. E' costituita la società a responsabilità limitata denominata MARIGNAC S.R.L.

Art. 2. Sede.

2.1 Sede della società

La società ha sede nel Comune di Malcesine (VR) all'indirizzo risultante dalla apposita iscrizione eseguita presso il Registro delle Imprese a sensi dell'art. 111-ter delle disposizioni di attuazione del codice civile.

2.2 Unità locali, trasferimento all'interno del Comune



L'Organo Amministrativo ha facoltà di istituire e di sopprimere ovunque unità locali operative (ad esempio succursali, filiali o uffici amministrativi senza stabile rappresentanza), owero di trasferire la sede sociale nell'ambito del Comune sopra indicato sub 2.1; spetta invece ai soci decidere il trasferimento della sede in Comune diverso da quello sopra indicato sub 2.1.

Il domicilio dei soci, per quanto riguarda i loro rapporti con la società, è quello risultante dal Libro Soci.

Art. 3. Oggetto. La società ha per oggetto le seguenti attività:

- la costruzione e la gestione di alberghi e di stabilimenti termali;
- l'affitto e il subaffitto di aziende alberghiere e commerciali in genere;
- l'acquisto, la vendita, la permuta, la locazione, l'affitto ed il subaffitto, la costruzione di beni immobili e di aziende in genere.

La società può compiere tutte le operazioni commerciali, industriali, finanziarie, immobiliari e mobiliari, ritenute necessarie od utili per il conseguimento dell'oggetto sociale, compresa la prestazione di garanzie (reali e personali), anche a favore di terzi. può assumere partecipazioni, anche azionarie, ed acquistare quote di altre società o imprese. Tali attività devono essere effettuate in modo non prevalente e comunque in ottemperanza e nei limiti di cui alla normativa vigente, con esclusione di qualsiasi operazione inerente l'esercizio del credito, la raccolta del risparmio tra il pubblico ed il collocamento presso terzi di quote, interessenze e partecipazioni in società di qualunque tipo o in imprese.

Art. 4. Durata. La durata della società è fissata fino al trentuno dicembre duemilacinquanta (31 dicembre 2050); tale termine puô essere anticipato o prorogato con deliberazione dell'Assemblea dei soci.

Ciascun socio, potrà esercitare, in ogni momento, il diritto di recesso, nelle modalità e nei casi previsti dall'art. 19, previo preawiso di almeno sei mesi, da comunicarsi alla società a mezzo di raccomandata.

Il recesso sarà efficace nei confronti della società solo dopo il decorso del suddetto termine di preawiso.

Art. 5. Capitale sociale e quote. Il capitale sociale è di EUR 98.000,00 (euro novantottomila e centesimi zero).

La partecipazione di ciascun socio non può essere di ammontare inferiore ad un Euro o a multipli di un Euro. Il capitale può essere aumentato anche a titolo gratuito.

Art. 6. Aumento a pagamento e riduzione del capitale.

6.1 Aumento di capitale a pagamento

Il capitale può essere aumentato a pagamento, anche mediante conferimento di beni in natura e di crediti.

Possono essere conferiti, a liberazione dell'auniento a pagamento del capitale, tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica, compresi la prestazione d'opera o di servizi a favore della società, nel rispetto dell'art. 2464 c.c., quanto alla necessaria garanzia degli obblighi assunti dal socio; la deliberazione di aumento del capitale deve stabilire le modalità del conferimento: in mancanza di qualsiasi indicazione il conferimento deve farsi in denaro. In caso di aumento del capitale a pagamento, l'offerta di opzione ai soci, in proporzione alle rispettive partecipazioni, deve essere depositata presso il compétente Registro delle Imprese.

Il diritto di opzione deve essere esercitato dai soci, a pena di decadenza, entro il termine di trenta giorni dalla pubblicazione dell'offerta.

Ai soci che hanno esercitato il diritto di opzione è riconosciuto il diritto di prelazione sulle quote non optate, secondo le modalità e i termini disciplinati nel successivo articolo.

6.2 Riduzione per perdite

In caso di riduzione del capitale per perdite, può essere omesso il preventivo deposito presso la sede sociale, almeno otto giorni prima dell'assemblea, della relazione dell'organo amministrativo sulla situazione patrimoniale della società e delle osservazioni del Collegio Sindacale o del revisore, se nominati, qualora consti il consenso unanime di tutti i soci. La rinuncia a detto deposito deve essere confermata in sede assembleare e deve risultare dal relativo verbale.

Art. 7. Trasferimento della quota di partecipazione per atto tra vivi. Le quote di partecipazione sono liberamente trasferibili a favore degli altri soci, del coniuge e dei parenti in linea retta del socio.

In ipotesi di vendita, in tutto o in parte, della quota di partecipazione o di costituzione sulla medesima di diritti reali a favore di altri soggetti, è riconosciuto ai soci il diritto di prelazione, il cui esercizio è disciplinato nel seguente modo:

- la denuntiatio deve pervenire agli altri soci a mezzo di raccomandata A.R. e contenere il valore nominale della quota in oggetto, il nominativo dell'acquirente, il prezzo e le condizioni di pagamento;
- gli altri soci possono esercitare il diritto loro riconosciuto, comunicandolo all'offerente, mediante raccomandata A.R., entro trenta giorni dalla data di ricevimento della denuntiatio;
- non è ammesso l'esercizio parziale del diritto di prelazione e, in ipotesi di più prelazionari, la quota verra acquistata in proporzione alla rispettiva partecipazione al capitale;
- in caso di mancata risposta nel termine di cui sopra, l'offerta di prelazione si intende rifiutata ed il socio offerente è libero di trasferire la propria quota alle condizioni specificate nella denuntiatio, purchè entro il termine di tre mesi dalla decadenza o dalla rinuncia al diritto di prelazione.



L'inosservanza della disciplina in tema di prelazione comporta l'inefficacia del trasferimento della quota nei confronti della società e dei soci.

Art. 8. Morte del socio. In caso di morte di un socio, la quota di partecipazione di quest'ultimo si trasferisce agli eredi e/o legatari, qualora si tratti di altri soci, del coniuge o di parenti in linea retta.

Ove questi ultimi costituiscano una pluralità di soggetti, i medesimi dovranno nominare, ai sensi dell'art. 2468, quinto comma, ce, un rappresentante comune, salva la facoltà di procedere alla divisione della quota caduta in successione.

Negli altri casi viene riconosciuto ai soci superstiti il diritto di continuare la società con gli eredi e/o legatari del defunto, se questi vi consentano, ovvero di liquidare agli stessi il valore della quota, sulla base della situazione patrimoniale della società alla data del decesso.

In caso di liquidazione della quota, quest'ultima si accrescerà proporzionalmente ai soci superstiti.

La liquidazione dovrà awenire entro sei mesi dal giorno del decesso, con decorrenza, da tale data, degli interessi legali. In caso di disaccordo sulla determinazione del valore della quota, la controversia sarà devoluta alla cognizione del Collegio Arbitrale di cui al successivo articolo 23.

La volontà dei soci superstiti e degli eredi e/o legatari di continuare la società, owero la liquidazione della quota agli eredi e/o legatari, dovrà risultare da atto idoneo a consentirne la pubblicità nel Registro delle Imprese.

Art. 9. Usufrutto, pegno e sequestro sulle quote. In caso di usufrutto e/o pegno sulle quote:

- il diritto di voto spetta all'usufruttuario e/o al creditore pignoratizio;
- il diritto dell'usufruttuario e/o del creditore pignoratizio, in caso di aumento di capitale, sia gratuito che a pagamento, si estende alle quote assegnate gratuitamente o sottoscritte dal socio-nudo proprietario e/o pignorato;
- il socio nudo-proprietario e/o pignorato, in caso di aumento a pagamento, è obbligato a versare il prezzo di emissione e su tale importo l'usufrattuario e/o il creditore pignoratizio deve corrispondergli l'intéresse legale.

Per quanto qui non disciplinato si applica la norma di cui all'art. 2352 c.c., richiamata dall'art. 2468, quinto comma, c.c..

Art. 10. Decisioni dei soci.

10.1 Competenze dei soci

I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal présente Statuto, nonchè sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

In ogni caso sono riservate alla competenza dei soci:

- a) l'appro vazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b) la nomina degli amministratori e la loro revoca;
- c) la nomina nei casi previsti dalla legge dei sindaci e del presidente del collegio sindacale o del revisore e la loro revoca;
- d) le modificazioni dell'atto costitutivo (e/o statuto);
- e) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci.

Con riferimento alle materie di cui alle lettere d) ed e), oppure quando lo richiedono uno o più amministratori o i soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci debbono essere necessariamente adottate mediante deliberazione assembleare di cui al successivo art. 11.

In ogni altro caso, invece, le decisioni dei soci possono essere adottate, oltre che con il metodo assembleare, anche con il metodo della consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto.

10.2 Diritto di partecipazione

Ogni socio, regolarmente iscritto nel libro dei soci e a cui spetti il diritto di voto, ha diritto di partecipare alle decisioni di cui al présente articolo ed il suo voto vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Non possono partecipare alle decisioni, sia che esse vengano adottate con il metodo assembleare, sia che esse vengano adottate con il metodo della consultazione scritta o del consenso espresso per iscritto, i soci morosi (ai sensi dell'art. 2466 ce) ed i soci titolari di partecipazioni per le quali espresse disposizioni di legge dispongono la sospensione del diritto di voto.

10.3 Consultazione scritta

Per «consultazione scritta» si intende il procedimento awiato da uno o più amministratori o da tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale con cui si propone ai soci, con comunicazione scritta inviata a mezzo lettera raccomandata o telegramma spediti al domicilio risultante dal Libro Soci o a mezzo telefax o messaggio di posta elettronica inviati rispettivamente al numéro di fax o all'indirizzo di posta elettronica comunicati alla società ed annotati nel Libro Soci.

Dal documenta scritto dovranno risultare con chiarezza:

- l'argomento oggetto di decisione;
- il contenuto e le risultanze della decisione;



- l'indicazione dei soci consenzienti:
- l'indicazione dei soci contrari o astenuti, e, su richiesta degli stessi, l'indicazione del motivo della loro contrariété o astensione;
 - la sottoscrizione di tutti i soci, sia consenzienti sia astenuti sia contrari.

La risposta dei soci alla consultazione deve essere apposta in calce alla proposta con la dicitura «favorevole» o «contrario», le eventuali osservazioni a supporto del voto espresso, la data e la sottoscrizione.

La decisione si intende adottata ove pervengano presso la sede sociale, entro trenta giorni dall'invio della proposta di decisione, i voti favorevoli di tanti soci che rappresentino la maggioranza prescritta dal presente statuto.

La mancata risposta équivale a voto contrario.

La data delle decisione è quella in cui è pervenuta presso la sede sociale l'ultimo voto favorevole necessario per l'approvazione della decisione.

10.4 Consenso espresso per iscritto

Nel caso si opti per il sistema del consenso espresso per iscritto dovrà essere redatto apposito documento scritto dal quale dovrà risultare con chiarezza:

- l'argomento oggetto di discussione;
- il contenuto e le risultanze della decisione.

Copia di tale documento dovrà essere trasmessa a tutti i soci, i quali, entro i cinque giorni successivi, dovranno trasmettere alla società apposita dichiarazione, scritta in calce alla copia del documento ricevuta, nella quale dovranno esprimere il proprio voto favorevole o contrario, ovvero l'astensione, indicando, se ritenuto opportuno, il motivo della loro contrarietà o astensione; la mancanza di dichiarazione dei soci entro il termine suddetto équivale a voto contrario.

Le trasmissioni previste nel présente comma potranno avvenire, nell'indirizzo indicati nel Libro Soci, con qualsiasi mezzo e/o sistema di comunicazione che consenta un riscontro della spedizione e del ricevimento, compresi il fax e la posta elettronica.

10.5 Maggioranza per capitale

Le decisioni dei soci sono prese con il voto favorevole della maggioranza dei votanti che rappresentino almeno la metà del capitale sociale.

Si considerano votanti i soci consenzienti e dissenzienti, con esclusione dei soci astenuti.

10.6 Trascrizione decisione

Le decisioni dei soci, adottate ai sensi del présente articolo, dovranno essere trascritte, senza indugio, nel Libro delle decisioni dei soci, e conservate tra gli atti sociali.

Art. 11. Assemblea.

11.1 Competenza dell'assemblea

Devono essere sempre adottate mediante deliberazione assembleare le decisioni dei soci che riguardano le modificazioni dell'atto costitutivo e dello statuto, oppure il compimento di operazioni che comportano una sostanziale modifica dell'oggetto sociale determinato nell'atto costitutivo o una rilevante modifica dei diritti dei soci, e comunque quando lo richiedono uno o più amministratori o i soci che rappresentino almeno un terzo del capitale.

11.2 Convocazione

L'Assemblea viene convocata dall'Organo amministrativo con avviso spedito almeno otto giorni prima di quello fissato per l'adunanza, mediante lettera raccomandata, ovvero con qualsiasi altro mezzo idoneo allo scopo fatto pervenire ai soci al domicilio risultante dal libro dei soci (nel caso di convocazione a mezzo telefax, posta elettronica o altri mezzi similari, l'avviso deve essere spedito al numéro di telefax, all'indirizzo di posta elettronica o allô specifico recapito che siano stati comunicati dal socio e che risultino dal libro soci).

Nell'avviso di convocazione debbono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

L'assemblea può essere convocata dall'Organo Amministrativo anche fuori della sede sociale, purchè in Italla.

L'assemblea ordinaria per l'approvazione del bilancio deve essere convocata entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale e, quando particolari esigenze della società relative alla struttura e all'oggetto della società, ritenute idonee dall'Organo Amministrativo, lo richiedano, anche entro centottanta giorni.

11.3 Assemblea totalitaria

L'assemblea può validamente costituirsi, anche in mancanza delle suddette formalità, qualora sia présente o rappresentato l'intero capitale sociale e siano presenti o informati tutti gli Amministratori e tutti i componenti effettivi del Collegio Sindacale, se nominato; e nessuno si opponga alla trattazione dell'argomento.

Se gli amministratori o i sindaci, se nominati, non partecipano personalmente all'assemblea, dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta, da produire al Presidente dell'Assemblea e da conservarsi agli atti della società, nella quale dichiarano di essere informati su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

11.4 Intervento e rappresentanza



Sono legittimati ad intervenire in assemblea i soci che risultino iscritti nel Libro Soci alla data dell'adunanza e non siano in mora nei versamenti delle quote; ogni socio avente diritto ad intervenire può farsi rappresentare da altra persona, anche non socio, con i limiti e secondo le modalità di cui all'art. 2372 c.c..

11.5 Diritto di voto

Ogni socio ha diritto ad un voto per ogni Euro di capitale sottoscritto.

Il voto deve essere palese o comunque deve essere espresso con modalità tali da consentire l'individuazione del socio votante, consenziente o dissenziente, o astenuto.

11.6 Presidente dell'assemblea

L'assemblea è presieduta, a seconda della forma dell'organo amministrativo, dall'Amministratore Unico, ovvero dal Presidente del Consiglio di Amministrazione, oppure dall'amministratore più anziano per età; in loro assenza o impedimento, è presieduta dalla persona designata con il voto della maggioranza per teste dei presenti.

Spetta al Presidente dell'Assemblea verificare la regolarità della costituzione dell'adunanza, accertare l'identità e la legittimazione all'intervento e al voto dei presenti, e, pertanto, disporre l'eventuale esclusione dall'assemblea dei non legittimati, dirigere e regolare lo svolgimento della discussione, stabilire le modalità delle votazioni ed accertare e proclamare i risultati delle stesse.

11.7 Quorum costitutivo e deliberative

L'assemblea è regolarmente costituita con la presenza dei soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale.

L'assemblea délibéra a maggioranza assoluta dei presenti, salvo nei casi previsti dai numeri 4 e 5 dell'articolo 2479 secondo comma ce, per i quali è richiesto il voto favorevole di tanti soci che rappresentino più della metà del capitale sociale.

L'assemblea, regolarmente costituita, rappresenta l'universalità dei soci e le sue deliberazioni, prese in conformité alla legge e allo Statuto, obbligano tutti i soci, ancorchè non intervenuti o dissenzienti.

11.8 Verbalizzazione delle delibere

Le deliberazioni dell'assemblea sono constatate da verbale sottoscritto dal Presidente, dal Segretario ed, eventualmente, dagli scrutatori; nei casi previsti dalla legge, e quando il Presidente lo ritenga opportuno, il verbale è redatto da un Notaio.

Il verbale deve indicare la data dell'assemblea e, anche in allegato, l'identità dei partecipanti e il capitale rappresentato da ciascuno; deve altresi indicare le modalità e il risultato delle votazioni e deve consentire, anche per allegato, l'identificazione di soci favorevoli, contrari, e astenuti. Nel verbale devono essere riassunte, su richiesta dei soci, le loro dichiarazioni pertinenti all'ordine del giorno.

Il verbale deve essere trascritto, a cura dell'Organo Amministrativo, sul libro delle decisioni dei soci.

11.9 Adunanze in audiovideoconferenza

Le adunanze dell'assemblea possono tenersi anche in audiovideoconferenza, alle seguenti condizioni, di cui si deve dare atto nei relativi verbali:

- presenza nello stesso luogo del Presidente e del Segretario, i quali provvedono alla redazione e alla sottoscrizione del verbale;
- possibilità, per il Presidente dell'assemblea, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, di regolare lo svolgimento dell'adunanza, e di constatare e proclamare i risultati della votazione;
 - possibilità per il segretario verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- possibilità per gli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonchè di visionare, ricevere o trasmettere documenti;
- indicazione nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea totalitaria) dei luoghi audio e video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il Presidente ed il segretario verbalizzante;
 - nécessita di predisposizione di tanti fogli presenze quanti sono i luoghi audio e video collegati in cui si tiene la riunione.

Art. 12. Amministrazione disposizioni generali.

12.1 Organo amministrativo

La società può essere amministrata, alternativamente, a seconda di quanto stabilito dai soci in occasione della nomina:

- a) da un Amministratore Unico,
- b) da un Consiglio di Amministrazione, composto da due a cinque membri, secondo il numéro che verra determinato dai soci al momento della nomina,
 - c) da due o più amministratori con poteri congiunti, disgiunti, o da esercitarsi a maggioranza.

Sia l'Amministratore Unico, che i componenti del Consiglio di Amministrazione, che gli amministratori, possono essere non soci e sono rieleggibili.

La scelta circa il sistema di amministrazione e, nel caso di consiglio, la fissazione del numéro dei rnembri è rimessa alla decisione dei soci.



12.2 Durata

L'organo amministrativo dura in carica a tempo indeterminato, fino a revoca o a dimissioni, oppure per il minor periodo eventualmente stabilito con decisione dei soci.

In caso di nomina fino a revoca o dimissioni, è consentita la revoca in ogni tempo e senza nécessita di motivazione.

12.3 Poteri di gestione e di rappresentanza

Gli Amministratori sono investiti dei più ampi poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione della società, per il conseguimento dell'oggetto sociale, senza limitazione alcuna, salve le competenze inderogabilmente riservate ai soci.

Nel caso di nomina del Consiglio di Amministrazione, la rappresentanza generale, sostanziale e processuale della società, spetta a tutti i componenti dello stesso in via disgiunta tra loro, nonchè, nei limiti dei poteri attribuiti, al Consigliere delegato.

Nel caso di nomina di più amministratori, con poteri congiunti o disgiunti, la rappresentanza generale, sostanziale e processuale della società, spetta agli stessi in via congiunta o disgiunta, a seconda che i poteri di amministrazione, in occasione della nomina, siano stati loro attribuiti in via congiunta o disgiunta. In mancanza di qualsiasi precisazione nell'atto di nomina in ordine alle modalità di esercizio dei poteri amministrativi e di rappresentanza, detti poteri si intenderanno attribuiti agli amministratori in via disgiunta. In tale ipotesi ciascun amministratore ha diritto di opporsi all'operazione prima che sia compiuta: sull'opposizione decidono i soci.

Nel caso di nomina di un Amministratore Unico, la rappresentanza generale, sostanziale e processuale della società, spetta allo stesso in via esclusiva.

L'organo amministrativo ha facoltà di nominare direttori, institori, procuratori speciali e per determinate catégorie di atti; in tal caso la rappresentanza spetta anche a tali soggetti, nei limiti dei poteri loro conferiti.

12.4 Compenso dell'Organo Amministrativo

Gli Amministratori della società hanno diritto al rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio, purchè documentate, e ad un compenso determinato dai soci, i quali possono inoltre annualmente deliberare l'accantonamento di una somma, anche in forma di indennità assicurativa, da liquidarsi agli amministratori alla cessazione del rapporto, a titolo di indennità di fine mandato.

Agli Amministratori investiti di particolari cariche compete una specifica remunerazione, determinata dal Consiglio di Amministrazione a norma dell'art. 2389 c.c..

12.5 Decisioni dell'Organo Amministrativo

Le decisioni degli amministratori possono essere adottate con il metodo della consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto, salvo per le ipotesi di cui al quinto comma dell'art. 2475 c.c. (redazione del progetto di bilancio, di fusione e di scissione, ed aumento delegato).

12.6 Consultazione scritta

Nel caso si opti per il sistema della consultazione scritta dovrà essere redatto apposito documento scritto, dal quale dovrà risultare con chiarezza:

- l'argomento oggetto di decisione;
- il contenuto e le risultanze della decisione;
- l'indicazione degli amministratori consenzienti;
- l'indicazione degli amministratori contrari o astenuti, e, su richiesta degli stessi, l'indicazione del motivo della loro contrarietà o astensione;
 - la sottoscrizione di tutti gli amministratori, sia consenzienti sia astenuti sia contrari.

La mancata sottoscrizione equivale a voto contrario.

12.7 Consenso espresso per iscritto

Nel caso di opti per il sistema del consenso espresso per iscritto dovrà essere redatto apposito documento scritto dal quale dovrà risultare con chiarezza:

- l'argomento oggetto di discussione;
- il contenuto e le risultanze della decisione.

Copia di tale documento dovrà essere trasmessa a tutti gli amministratori, i quali, entro i cinque giorni successivi, dovranno trasmettere alla società apposita dichiarazione, scritta in calce alla copia del documento ricevuta, nella quale dovranno esprimere il proprio voto favorevole o contrario, ovvero l'astensione, indicando, se ritenuto opportuno, il motivo della loro contrarietà o astensione; la mancanza di dichiarazione degli amministratori entro il termine suddetto équivale a voto contrario.

Le trasmissioni previste nel présente comma potranno avvenire con qualsiasi mezzo e/o sistema di comunicazione che consenta un riscontro della spedizione e del ricevimento, compresi il fax e la posta elettronica.

12.8 Maggioranza

Le decisioni degli amministratori sono prese con il voto favorevole della maggioranza dei votanti.

Si considerano votanti gli amministratori consenzienti e dissenzienti, con esclusione di quelli astenuti.



12.9 Trascrizione decisione

Le decisioni degli amministratori, adottate ai sensi del présente articolo, dovranno essere trascritte nel Libro delle decisioni degli amministratori.

12.10 Decisioni adottabili dall'Organo Amministrativo

L'Organo Amministrativo può adottare:

- a) la decisione di aumento del capitale ai sensi dell'art. 2481 c.c.;
- b) la decisione di riduzione del capitale per perdite superiori al terzo, di cui all'art. 2446, ultimo comma c.c., richiamato dall'art. 2482 bis, ultimo comma c.c.;
 - c) l'approvazione del progetto di fusione e di scissione.

Consiglio di amministrazione:

12.11 Convocazione del Consiglio di Amministrazione

Il Consiglio di Amministrazione viene convocato, dal Presidente, con avviso ricevuto almeno tre giorni prima di quello fissato per l'adunanza, mediante lettera raccomandata, ovvero con qualsiasi altro mezzo idoneo allo scopo fatto pervenire agli amministratori ed ai sindaci, ove nominati, al domicilio da loro comunicato alla società (nel caso di convocazione a mezzo telefax, posta elettronica o altri mezzi similari, l'avviso deve essere spedito al numéro di telefax, all'indirizzo di posta elettronica o allo specifico recapito comunicato).

Nell'avviso di convocazione debbono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

Il Consiglio può essere convocato anche fuori della sede sociale, purchè in Italia.

In difetto di tali formalità, il Consiglio è validamente costituito qualora intervengano, o siano informati della riunione, tutti gli amministratori in carica e dei sindaci effettivi, se nominati.

Se gli amministratori o i sindaci, se nominati, non partecipano personalmente alla riunione, dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta, da produrre al Presidente del Consiglio e da conservarsi agli atti della società, nella quale dichiarano di essere informati su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

12.12 Presidente del Consiglio di Amministrazione

Nel caso la società sia amministrata da un Consiglio di Amministrazione, questo elegge fra i suoi membri un Presidente, se questi non è designate dai soci in occasione della nomina.

L'adunanza del Consiglio di Amministrazione è presieduta dal Presidente ovvero, in sua assenza, dal consigliere più anziano di età.

Compete al Presidente verificare la regolarità della costituzione, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, e, pertanto, l'eventuale esclusione dalla riunione dei non legittimati, regolare e dirigere lo svolgimento della discussione, accertare e proclamare i risultati delle votazioni.

12.13 Quorum costitutivi e deliberativi

Il Consiglio di Amministrazione è validamente costituito con la presenza della maggioranza dei suoi membri in carica e délibéra con il voto favorevole della maggioranza dei presenti; in caso di parità prevale il voto di chi presiede, purchè il Consiglio sia composto da almeno tre membri.

12.14 Verbalizzazione delle delibere

Le deliberazioni del Consiglio di Amministrazione sono constatate da verbale sottoscritto dal Presidente e dal Segretario.

Il verbale deve essere trascritto sul libro delle decisioni degli Amministratori.

12.15 Adunanze in audiovideoconferenza

Le adunanze del Consiglio di Amministrazione possono tenersi anche in audiovideoconferenza alle medesime condizioni di cui al precedente articolo 11.9.

12.16 Comitato Esecutivo ed Amministratori Delegati

Il Consiglio di Amministrazione può deliberare la costituzione di un Comitato Esecutivo, formato da propri membri, determinandone la composizione, i compiti e le norme di funzionamento.

Il Consiglio di Amministrazione può altresi delegare, in tutto o in parte, le proprie attribuzioni ad uno o più Consiglieri Delegati, determinando i poteri, i limiti e le modalité di esercizio della delega.

Non possono essere delegate le attribuzioni di cui agli articoli 2420 ter, 2423, 2443, 2446, 2447, 2501 ter e 2506 bis c.c..

Art. 13. Organo di controllo. Quale organo di controllo, i soci, con decisione da adottarsi a sensi del precedente art. 10, possono nominare:

- il Collegio Sindacale, che dovrà essere nominato e che opérera a sensi del successivo art. 14;
- un Revisore, che dovrà essere nominato e che opérera a sensi del successivo art. 15.

La nomina del Collegio Sindacale è obbligatoria verificandosi le condizioni poste dall'art. 2477 c.c.. Anche in questo caso il Collegio Sindacale verra nominato ed opérera ai sensi del successivo art. 14.



Art. 14. Collegio sindacale.

14.1 L'Assemblea ordinaria nomina il Collegio Sindacale, composto da tre sindaci effettivi e da due sindaci supplenti, designandone altresi il Presidente e determinandone il compenso.

I sindaci possono essere soci e non soci, restano in carica per tre esercizi e sono rieleggibili.

La retribuzione annuale dei sindaci è determinata dall'assemblea all'atto della loro nomina per l'intero periodo di durata del loro ufficio.

14.2 Il Collegio Sindacale ha i doveri ed i poteri di cui agli artt. 2403 e 2403/bis cod. civ. ed inoltre esercita il controllo contabile; in relazione a ciò il Collegio Sindacale dovrà essere integralmente costituito da Revisori Contabili iscritti nel Registro istituito presso il Ministero della Giustizia. Si applicano, inoltre, le disposizioni di cui agli artt. 2406 e 2407 cod. civ..

Al Collegio sindacale si applicano le disposizioni in tenia di società per azioni (artt. 2397 e ss.)

14.3 Il Collegio Sindacale deve riunirsi almeno ogni novanta giorni su iniziativa di uno qualsiasi dei sindaci.

Il Collegio Sindacale è regolarmente costituito con la presenza della maggioranza dei sindaci, e délibéra a maggioranza assoluta dei presenti. Il sindaco dissenziente ha diritto di iscrivere a verbale i motivi del proprio dissenso.

Le adunanze del Collegio Sindacale possono tenersi anche in audiovideoconferenza alle medesime condizioni di cui al precedente articolo 11.9.

14.4 Ogni socio può denunziare i fatti che ritiene censurabili al Collegio Sindacale, il quale deve tener conto della denunzia nella relazione annuale sul bilancio; se la denunzia è fatta da tanti soci che rappresentino un ventesimo del capitale sociale il Collegio Sindacale deve indagare senza ritardo sui fatti denunziati e presentare le sue conclusioni ed eventuali proposte all'assemblea.

Si applica la disposizione di all'art. 2409 cod. civ..

Art. 15. Revisore. In alternativa al Collegio Sindacale (salvo che nei casi di nomina obbligatoria del Collegio a sensi dell'art. 2477 c.c.) il controllo contabile della società può essere esercitato da un Revisore iscritto nel Registro istituito presso il Ministero della Giustizia.

Non può essere nominato alla carica di revisore e se nominato decade dall'incarico chi si trova nelle condizioni previste dall'art. 2399 Cod.Civ..

Il corrispettivo del revisore è determinate dai soci alPatto della nomina per l'intero periodo di durata del suo ufficio.

L'incarico ha la durata di tre esercizi, con scadenza alla data della decisione dei soci di approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio dell'incarico.

L'incarico può essere revocato solo per giusta causa e con deliberazione dell'assemblea dei soci. La deliberazione di revoca deve essere approvata con decreto dal Tribunale, sentito l'interessato.

II cod. civ..

Art. 16. Controllo dei soci. I soci che non partecipano all'amministrazione hanno diritto di avere dagli Amministratori notizia dello svolgimento degli affari sociali e di consultare, anche a mezzo di un professionista di loro fiducia, i libri sociali ed i documenti relativi airamministrazione.

Art. 17. Esercizio sociale - Bilanci. Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno.

Alla chiusura di ciascun esercizio sociale l'organo amministrativo provvede alla compilazione del bilancio di esercizio ed alle conseguenti formalità rispettando le vigenti norme di legge.

Il bilancio deve essere approvato dai soci, con decisione da adottarsi entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale ovvero entro centottanta giorni qualora particolari esigenze della società lo richiedano: in quest'ultimo caso peraltro gli amministratori devono segnalare nella loro relazione (o nella nota integrativa in caso di bilancio redatto in forma abbreviata) le ragioni della dilazione

Art. 18. Utili, versamenti e finanziamenti dei soci. Dagli utili netti risultanti dal bilancio deve essere dedotta una somma corrispondente al 5% (cinque per cento) da destinare alla riserva legale finchè questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale.

La decisione dei soci, che approva il bilancio, decide sulla distribuzione degli utili ai soci.

Possono essere distribuiti esclusivamente gli utili realmente conseguiti e risultanti dal bilancio regolarmente approvato, fatta deduzione della quota destinata alla riserva legale.

Se si verifica una perdita del capitale sociale, non può farsi luogo a distribuzione degli utili fmo a che il capitale non sia reintegrato o ridotto in misura proporzionale.

Non è consentita la distribuzione di acconti su dividendi.

Nel rispetto della normativa vigente e secondo i criteri stabiliti dal Comitato Interministeriale per il Credito ed il Risparmio, la società può acquisire dai soci versamenti in conto capitale o a fondo perduto, senza obbligo di rimborso, ovvero stipulare con i soci finanziamenti, con obbligo di rimborso, infruttiferi, salvo diversa determinazione.



Art. 19. Recesso del socio.

19.1 Ipotesi di recesso

Il diritto di recesso compete:

- ai soci che non hanno consentito al cambiamento dell'oggetto o del tipo di società, alla sua fusione o scissione, al trasferimento della sede all'estero, alla revoca dello stato di liquidazione, all'eliminazione di una o piu cause di recesso previste dal presente Statuto, all'introduzione o rimozione di vincoli alla circolazione delle partecipazioni;
- ai soci che non hanno consentito al compimento di operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto della società o una rilevante modificazione dei diritti attribuiti ai soci;
- in tutti gli altri casi previsti dalla legge (ad esempio: artt. 2469, secondo comma, 2481 bis, primo comma, 2473, secondo comma, 2497 quater, 2500 ter, primo comma c.c.) o dal presente Statuto.

19.2 Esercizio del diritto di recesso

L'intenzione del socio di esercitare il diritto di recesso, nei casi previsti al précédente art. 19.1, dovrà essere spedita all'Organo Amministrativo mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento entro quindici giorni dall'iscrizione nel registro delle Imprese della délibéra che legittima il diritto di recesso; se il fatto che legittima il recesso è diverso da una deliberazione da iscrivere al Registro Imprese, esso è esercitato entro trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio. Il diritto di recesso può essere esercitato solo per Tintera partecipazione. La partecipazione per la quale è esercitato il diritto di recesso non può essere ceduta.

Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia, se la società revoca la délibéra e/o la decisione che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

La lettera raccomandata di cui sopra dovrà indicare le generalità del socio recedente, il suo domicilio, nonchè l'ammontare della partecipazione di cui è titolare.

19.3 Rimborso

I soci che recedono dalla società hanno diritto di ottenere il rimborso della propria partecipazione in proporzione al patrimonio sociale. Esso a tal fine è determinate dagli amministratori tenendo conto del suo valore di mercato al momento della dichiarazione di recesso (eventualmente ed in particolare tenendo conto della situazione patrimoniale della società, della sua redditività, del valore dei beni materiali ed immateriali da essa posseduti, della sua posizione nel mercato e di ogni altra circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione ai fini della determinazione del valore di partecipazioni societarie); in caso di disaccordo la determinazione è compiuta tramite relazione giurata di un esperto nominato dal Tribunale del luogo in cui ha sede la società, su istanza della parte più diligente; si applica in tal caso il primo comma dell'articolo 1349 cod. civ..

Il rimborso delle partecipazioni per cui è stato esercitato il diritto di recesso deve essere eseguito entro sei mesi dalla comunicazione del medesimo fatta alla società.

Esso può avvenire anche mediante acquisto da parte degli altri soci proporzionalmente alle loro partecipazioni oppure da parte di un terzo concordemente individuato da soci medesimi. Qualora ciò non avvenga, il rimborso è effettuato utilizzando riserve disponibili. In tal caso la partecipazione del socio receduto si accrescerà proporzionalmente alle partecipazioni degli altri soci.

In mancanza di riserve disponibili, andrà ridotto in misura corrispondente il capitale sociale; in quest'ultimo caso si applica l'articolo 2482 cod. civ..

Tuttavia, se, a seguito del rimborso della quota del socio receduto, il capitale si dovesse ridurre al di sotto del minimo legale, tutti i soci superstiti dovranno provvedere, in proporzione alle rispettive quote di partecipazione, ai conferimenti necessari, al fine di ricostituire il capitale, ovvero dovranno provvedere alla trasformazione o allo scioglimento della società.

Art. 20. Esclusione del socio.

20.1 Ipotesi di esclusione

L'esclusione del socio, oltre che nel caso indicato nell'art. 2466, terzo comma, c.c, può aver luogo:

- in caso di sua interdizione, inabilitazione o fallimento;
- in caso di condanna, con sentenza passata in giudicato, ad una pena che comporti l'interdizione anche temporanea dai pubblici uffici;
- nel caso in cui, senza il consenso scritto degli altri soci, eserciti per conto proprio o altrui un'attività concorrente con quella della società, sia direttamente, sia tramite interposta persona;
- in caso di socio che, a titolo di conferimento, si sia obbligato alla prestazione d'opéra o di servizi a favore della società, qualora non sia più in grado di prestare l'opera o i servizi oggetto di conferimento.

20.2 Procedimento di esclusione

L'esclusione deve essere approvata dai soci con apposita délibéra da adottarsi esclusivamente con il metodo assembleare di cui all'art 11. Per la valida costituzione dell'assemblea e per il calcolo della maggioranza richiesta non si tiene conto della partecipazione del socio della cui esclusione si tratta.



La délibéra di esclusione deve essere comunicata con raccomandata con ricevuta di ritorno al socio escluso e l'esclusione avrà effetto decorsi trenta giorni dalla comunicazione suddetta. Entro questo termine il socio escluso potrà attivare il collegio arbitrale di cui al successivo art. 23, affinchè si pronunci in merito all'esclusione).

Il socio escluso ha diritto alla liquidazione della sua partecipazione; al riguardo si applicano le disposizioni del précédente art. 19.3, in tema di rimborso della partecipazione del socio recedente, esclusa la possibilité del rimborso della partecipazione mediante riduzione del capitale sociale.

Art. 21. Scioglimento e liquidazione. Lo scioglimento anticipato volontario della società è deliberato dall'Assemblea dei soci con le maggioranze previste per la modifica del présente Statute

In tal caso nonchè verificandosi una delle altre cause di scioglimento previste dall'art. 2484 c.c., ovvero da altre disposizioni di legge o del présente Statuto, l'Assemblea con apposita deliberazione da adottarsi sempre con le maggioranze previste per la modifica del présente Statuto, dispone:

- il numéro dei liquidatori e le regole di funzionamento del collegio in caso di pluralité di liquidatori;
- la nomina dei liquidatori, con indicazione di quelli cui spetta la rappresentanza della società;
- i criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione;
- i poteri dei liquidatori, con particolare riguardo alla cessione dell'azienda sociale, di rami di essa, ovvero anche di singoli beni o diritti, o blocchi di essi; gli atti necessari per la conservazione del valore dell'impresa, ivi compreso il suo esercizio provvisorio, anche di singoli rami, in funzione del miglior realizzo.

In mancanza di alcuna disposizione in ordine ai poteri dei liquidatori si applica la disposizione dell'art. 2489 c.c. e, pertanto, i liquidatori potranno compiere tutti gli atti utili per la liquidazione della società.

La società può in ogni momento revocare lo stato di liquidazione, occorrendo previa eliminazione della causa di scioglimento, con deliberazione dell'assemblea presa con le maggioranze richieste per le modificazioni del présente Statuto. Al socio dissenziente spetta il diritto di recesso. Per gli effetti della revoca si applica l'art. 2487 ter cod. civ.

Le disposizioni sulle decisioni dei soci, sulle assemblée e sugli organi amministrativi e di controllo si applicano, in quanto compatibili, anche durante la liquidazione.

Si applicano tutte le altre disposizioni di cui al capo VIII Libro V del Codice Civile (artt. 2484 e ss.)

Art. 22. Titoli di debito. La società può emettere titoli di debito.

L'emissione dei titoli di debito è deliberata dall'assemblea dei soci con le maggioranze previste per la modifica del présente Statuto.

La relativa delibera assembleare andrà verbalizzata da notaio, con conseguente applicazione dell'art. 2436 c.c.

La società può emettere titoli di debito per somma complessivamente non eccedente il capitale sociale, la riserva legale e le riserve disponibili risultanti dall'ultimo bilancio approvato.

I titoli emessi ai sensi del présente articolo possono essere sottoscritti soltanto da investitori qualificati. In caso di successiva circolazione, chi li ha sottoscritti risponde della solvenza della società nei confronti degli acquirenti che non siano investitori professionali ovvero soci della società medesima.

La delibera di emissione dei titoli deve prevedere le condizioni del prestito e le modalità del rimborso e deve essere iscritta a cura degli amministratori presso il registro delle imprese. Può altresi prevedere che, previo consenso della maggioranza dei possessori dei titoli, la società possa modificare tali condizioni e modalità.

Art. 23. Clausola compromissoria. Qualunque controversia tra i soci, i loro eredi e aventi causa e la società circa l'interpretazione, la validité, l'efficacia e l'esecuzione del présente contratto e dei conseguenti rapporti sociali, verra deferita ad un Collegio Arbitrale irrituale, composta da tre arbitri, nominati dal Presidente del Consiglio dell'Ordine degli Avvocati del Distretto nel cui ambito ha sede la società, il quale ne désignera anche il Presidente.

Qualora le parti in lite siano più di due, la controversia sarà devoluta alla cognizione di un arbitro unico, nominate dal medesimo Presidente dell'Ordine degli Avvocati.

Il Collegio Arbitrale o l'arbitro unico decideranno liberamente ed in via irrituale e secondo diritto.

Gli arbitri potranno conduire il procedimento senza formalità di procedura, salva l'osservanza del principio del contraddittorio, e il suo giudizio sarà inappellabile, salvo quanto disposto dal D.LGS. 17 gennaio 2003, n. 5.

Art. 24. Clausola di rinvio. Per quanto non espressamente previsto nel presente statuta, si osservano le norme di legge in materia.

Septième résolution

L'associée unique décide de nommer comme Administrateur Unique de la société avec pouvoir de gestion ordinaire: Monsieur Mario Vassanelli, né à Bussolengo (Italie), le 25 septembre 1936, demeurant à 1-37012 Bussolengo, Via Citella 9 (Italie), code fiscal VSSMRA36P25B296R.

Huitième résolution

L'associée unique décide de conférer à Monsieur Mario Vassanelli, préqualifié, tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle leur donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire



italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de mille six cent cinquante

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 mars 2007. Relation GRE/2007/1099. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 avril 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007053046/231/567.

(070053306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2007.

Teti International Asset Management, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 81.346.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007052936/1024/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05467. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070052910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2007.

Luxair Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 112.996.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007053077/5649/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, réf. LSO-CD03159. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070053151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2007.

Deutsche Finanz A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 108.028.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 23 avril 2007. Signature.

Référence de publication: 2007052313/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2007, réf. LSO-CD04561. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070052799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2007.

Saphir Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 35.824.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007052315/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2007, réf. LSO-CD04559. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070052803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2007.

Centurian SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 84.224.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007052317/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2007, réf. LSO-CD04558. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070052811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2007.

Brondi Finanziaria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 49.927.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2006 que

- 1. Monsieur Piergiorgo Brondi a démissionné de ses fonctions d'administrateur et administrateur-délégué.
- 2. Monsieur Antonio Danelon, comptable, avec adresse professionnelle à CH-6900 Lugano, via Serafino Balestra, 27, a été nommé administrateur.

Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2007052636/535/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2007, réf. LSO-CD03796. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070052827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2007.

AMS Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5637 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 69.269.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 23 avril 2007.

Référence de publication: 2007052319/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2007, réf. LSO-CD04411. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Signature.

(070052818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2007.

Leo Automatiques Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8041 Bertrange, 208, rue des Romains. R.C.S. Luxembourg B 54.312.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2007.

Signatures

Les Gérants

Référence de publication: 2007052322/560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2007, réf. LSO-CD03682. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070052770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2007.

Guardian Digital Communications Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 126.612.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh of March.

Before Ms Martine Schaeffer, notary residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MEIF II LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 117.627, hereby represented by Mr Gwenn Vanweddingen, lawyer professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, have requested the undersigned notary to record the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated, as follows:

Chapter I.- Form, Name, Registered Office, Object, Duration

- **1. Form Corporate Name.** There is formed a private limited liability company under the name GUARDIAN DIGITAL COMMUNICATIONS LUXEMBOURG S. à r.l., which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).
 - 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

However, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Managers.



3. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other equity or debt instruments (convertible or not) of any kind (including but not limited to synthetic securities), and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, debentures as well as any other type of equity or debt instruments (convertible or not).

In a general fashion it may grant, directly or indirectly, assistance to affiliated or group companies (including but not limited to the granting of any type of loan), take any controlling and/or supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

In particular the Company may enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the property assets (present or future) of the undertaking or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of its affiliated or group companies, or any director, manager or other agent of the Company or any of its affiliated or group companies, within the limits of any applicable law provision.

The Company may enter into any kind of credit derivative agreements, including but not limited to any type of swap agreements such as swap agreement under which the Company may provide credit protection to swap counterparty, any interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

4. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period.

Chapter II.- Capital, Shares

5. Share capital. The Company's corporate capital is fixed at GBP 10,000.- (ten thousand Great Britain Pounds) represented by 500 (five hundred) shares (hereafter referred to as the «Shares») in registered form with a par value of GBP 20.- (twenty Great Britain Pounds) each, all subscribed and fully paid-up. The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».

The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single Shareholder or, as the case may be, by the general meeting of Shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share shall be transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

- **6. Shares indivisibility.** Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- **7. Transfer of Shares.** In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

Shares are freely transferable among Shareholders or, if there is no more than one Shareholder, to third parties.

In case of plurality of Shareholders, the transfer of shares to non- Shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of Shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

Chapter III.- Management

8. Management. The Company is managed by a board of managers (the «Board of Managers»). The members of the Board of Managers need not to be Shareholders.

The Board of Managers will be composed of at least three members (the «Members» and each a «Member») divided into one or more A Manager and one or more B Manager.

A Member may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the Shareholders in a general meeting.

In the event of one or more vacancies on the Board of Managers because of death, retirement or otherwise, the remaining Members must appoint within thirty business days one or more successors to fill such vacancies until the next meeting of Shareholders.



The Members shall not be compensated for their services as manager, unless otherwise resolved by the general meeting of Shareholders. The Company shall reimburse the Members for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers are convened by any Member. In case that all the Members are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

Any Member may act at any meeting of such Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email another Member as his proxy.

The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of votes of the Members present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed to be utilised by any Member, provided that each participating Member is able to hear and to be heard by all other participating Members whether or not using this technology, and each participating Member shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

Written resolutions of the Board of Managers can be validly taken if approved in writing and signed by all the Members. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Votes may also be cast by fax, e-mail, telegram, telex, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Members present or represented at the meeting and recorded in the corporate book of the Company. Extracts shall be certified by any Member.

9. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or by the Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

- **10. Representation of the Company.** The Company shall be bound by the joint signature of two Members including at least one A Manager and one B Manager or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two Members, including at least one A Manager and one B Manager.
- 11. Liability of the Members. Any Member does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The Company shall indemnify any Member and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Member of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extend the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

12. Delegation and Agent of the Board of Managers. Any two Members, including at least one A Manager and one B Manager, may delegate powers of the Board of Managers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

Any two Members, including at least one A Manager and one B Manager, will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Chapter IV.- General meeting of shareholder(s)

13. Powers of the general meeting of Shareholder(s) - Votes. The general meeting of the Shareholders is authorised, in particular, to amend the Articles of the Company, to change the nationality of the Company and to increase the commitments of the Shareholders.

Each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

In case of one Shareholder owning all the Shares, it assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and its decisions recorded are in minutes or drawn-up in writing.

14. Holding of General Meetings. General meetings of the Shareholders are convened by the Board of Managers. Such meetings must be convened if Shareholders representing more than fifty per cent of the Company's capital so require.

The holding of general meetings shall not be obligatory where the number of Shareholders does not exceed twenty-five. In such case, each Shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.



Should the Company have more than twenty-five Shareholders, at least one annual general meeting must be held each year on the first Friday of September.

Whatever the number of Shareholders, the balance sheet and profit and loss account shall be submitted to the Shareholders for approval who also shall vote specifically as to whether discharge is to be given to the Board of Managers.

15. Majorities. Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. If that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

Resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the Shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with any provisions of the Law.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Chapter V.- Business year

16. Business year. The Company's financial year starts on the first day of July and ends on the last day of June of each year.

At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Board of Managers and the Board of Managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

17. Distribution Right of Shares. The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

From the net profit thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

The decision to distribute funds and the determination of the amount of such a distribution will be taken by the general meeting of the Shareholders.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- a statement of accounts or an inventory or report is provided by the Board of Managers;
- this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
 - the decision to pay interim dividends is taken by the sole Shareholder or the general meeting of Shareholders; and
 - assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Chapter VI.- Liquidation

- **18. Causes of Dissolution.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.
- **19. Liquidation.** The liquidation of the Company can only be decided if approved by a majority of the Shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII.- Applicable law

20. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 30 June 2008.

Subscription - Payment

The articles of association of the Company having thus been established, the appearing party hereby declares that it subscribes to all the 500 (five hundred) shares having a nominal value of GBP 20.- (twenty Great Britain Pounds) each, representing the total share capital of the Company of an amount of GBP 10,000.- (ten thousand Great Britain Pounds).

The shares are fully paid up by way of a contribution in cash of an aggregate amount of GBP 10,000.- (ten thousand Great Britain Pounds) to be allocated to the nominal share capital account of the Company.



The subscription amount of GBP 10,000.- (ten thousand Great Britain Pounds) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, and the undersigned notary expressly acknowledges such payment.

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the Sole Shareholder, representing the entirety of the subscribed share capital have passed the following resolutions:

- 1. The Sole Shareholder resolves to set the number of managers of the Company at three.
- 2. The Sole Shareholder resolves to appoint the following persons as managers of the Company for an indefinite period:
- Mr Bruno Bagnouls, company director, born on May 9 1971 in Nancy (France), with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, as A manager;
- Mr Leonard Peter Shore, investment banker, born on 8 September 1950 in Adelaide (Australia), and professionally residing at Level 28, CityPoint, 1 Ropemaker Street, EC2Y 9HD London (United Kingdom), as B manager; and
- Mr Gerald Edward Moriarty, investment banker, born on 22 June 1948 in Wellington (Australia), and professionally residing at 1 Martin Place NSW 2000 Sidney (Australia), as B manager.
- 3. The Sole Shareholder resolves to establish the registered office of the Company at 5, rue Guillaume Kroll, in L-1882 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There being no further business, the meeting is closed.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately EUR 1,500.- (one thousand five hundred euro).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxyholder, the proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

MEIF II LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et immatriculée au Registre du Commerce et de Société sous le numéro B 117.627, ici représentée par M. Gwenn Vanweddingen, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps que celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, aux termes de la qualité en vertu de laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts constitutifs d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Titre I er .- Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

- 1. Forme Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de GUARDIAN DIGITAL COMMUNICATIONS LUXEMBOURG S. à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).
 - 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Toutefois, le Conseil de Gérance est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la Ville de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire



n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Conseil de Gérance.

3. Objet. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres instruments de capital ou de dettes (convertibles ou non) de quelque forme que ce soit (notamment des titres de couverture synthétique), et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes ainsi que tous autres types d'instruments de capital ou de dettes (convertibles ou non).

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe (notamment l'octroi de tout type de prêt), prendre toutes mesures de contrôle et/ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra notamment accorder toutes garanties, mettre en gage ou fournir toutes autres formes de sûretés, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge (charge) sur tout ou partie des actifs (présents ou futurs) de l'entreprise, ou par l'une ou l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de toute société apparentée ou du groupe ou de tout administrateur, gérant ou autre mandataire de la Société ou de toute société apparentée ou du groupe, dans les limites de la loi luxembourgeoise.

La Société pourra conclure toute forme de contrats de crédit dérivés, en ce compris, sans que cela soit restrictif, tout type de contrat de swap, tel que des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contre-partie, tout contrat d'échange sur devises ou taux d'intérêts et tout autre contrat sur des produits dérivés.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital, Parts

5. Capital social. Le capital social est fixé à GBP 10.000,- (dix mille Livres Sterling), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de GBP 20,- (vingt Livres Sterling) chacune (ci-après les «Parts Sociales»), toutes souscrites et entièrement libérées. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après comme les «Associés».

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'Associé unique ou de l'assemblée générale des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition de l'(des) Associé(s).

- **6.** Indivisibilité des Parts Sociales. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- **7. Transfert des Parts Sociales.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Les Parts Sociales sont librement transmissibles entre Associés et, en cas d'Associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'Associés, la cession de parts sociales à des non-Associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de Parts Sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes les autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Un registre des Associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque Associé.

Titre III.- Gérance

8. Gérance. La Société est gérée par un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»). Les membres du Conseil de Gérance ne sont pas obligatoirement Associés.

Le Conseil de Gérance est composé d'au moins trois membres (ci-après les «Membres» et chacun comme un «Membre») répartis en un ou plusieurs Gérant A et un ou plusieurs Gérant B.

Un Membre pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée prise par l'assemblée générale des Associés.



En cas de vacance d'un ou plusieurs Membre(s), pour cause de décès, retraite ou autre, les Membres restants doivent désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des Associés.

Les Membres ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des Associés. La Société pourra rembourser aux Membres les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation d'un Membre. Lorsque tous les Membres sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Tout Membre est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Membre, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un email ou d'une lettre.

Toute décision du Conseil de Gérance est valablement adoptée lorsqu'elle est approuvée par plus de la moitié des Membres, présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque Membre est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Membres participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit Membre participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Des résolutions du Conseil de Gérance peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous ses Membres. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que télécopie, e-mail, télégramme, facsimilé ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous ses Membres présents ou représentés aux séances et sont déposés dans les livres de la Société. Des extraits seront certifiés par un Membre.

9. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes d'administration et de disposition et toutes opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

- 10. Représentation de la Société. La Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux Membres, incluant au moins un Gérant A et un Gérant B, ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par deux Membres, incluant au moins un Gérant A et un Gérant B.
- 11. Responsabilité des Membres. Un Membre ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemnisera tout Membre et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Membre de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

12. Délégation et agent du Conseil de Gérance. Deux Membres, incluant au moins un Gérant A et un Gérant B, peuvent déléguer leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

Deux Membres, incluant au moins un Gérant A et un Gérant B, déterminent les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Titre IV.- Assemblée Générale des Associés

13. Pouvoirs de L'assemblée Générale des Associés - Votes. L'assemblée générale des Associés est notamment compétente pour modifier les Statuts de la Société, changer la nationalité de la Société et augmenter les engagements des Associés.

Chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de Parts Sociales détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de Parts Sociales détenues par lui.

Lorsqu'un Associé détient toutes les Parts Sociales, il exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et ses décisions sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.



14. Tenue d'assemblées générales. Des assemblées générales pourront toujours être convoquées par le Conseil de Gérance. Ces assemblées doivent être convoquées à la demande des Associés représentant plus de la moitié du capital de la Société.

La tenue d'assemblée générale n'est pas obligatoire, quand le nombre des Associés n'est pas supérieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque Associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Lorsqu'il y aura plus de vingt-cinq Associés, il devra être tenu, chaque année, une assemblée générale le premier vendredi du mois de septembre.

Quel que soit le nombre d'Associés, le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'approbation des Associés qui se prononceront aussi par un vote spécial sur la décharge à donner au Conseil de Gérance.

15. Majorités. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Si ce chiffre n'est pas atteint lors de la première réunion ou consultation par écrit, les Associées sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Associés ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Associés et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre V.- Exercice social

16. Exercice social. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Conseil de Gérance et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Chaque Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

17. Droit de distribution des Parts Sociales. Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

Le bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par l'assemblée générale des Associés.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le Conseil de Gérance;
- il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
 - la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'Associé unique ou l'assemblée générale des Associés;
 - le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre VI.- Liquidation

- 18. Causes de dissolution. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.
- **19. Liquidation.** La liquidation de la Société n'est possible que si elle est décidée par la majorité des Associés représentant les trois quarts du capital social de la Société.

La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII.- Loi applicable

20. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 30 juin 2008.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis, la partie comparante déclare souscrire toutes les 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de GBP 20,- (vingt Livres Sterling) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de GBP 10.000,- (dix mille Livres Sterling).



Les parts sociales sont entièrement libérées par voie de contribution en numéraire d'un montant total de GBP 10.000,-(dix mille Livres Sterling) affecté au compte capital social nominal de la Société.

Le montant de souscription de GBP 10.000,- (dix mille Livres Sterling) est immédiatement à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, et le notaire instrumentant constate expressément un tel paiement.

Décisions des Associés

Et aussitôt après la constitution de la Société, l'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1. L'Associé Unique décide d'établir le nombre de gérants à trois.
- 2. L'Associé Unique décide de nommer les personnes suivantes comme Membres du Conseil de Gérance de la Société pour une durée indéterminée:
- Monsieur Bruno Bagnouls, directeur de sociétés, né le 9 mai 1971 à Nancy (France), avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant de classe A;
- Monsieur Leonard Peter Shore, banquier d'investissement, né le 8 septembre 1950 à Adélaïde (Australie), résidant professionnellement au Level 28, CityPoint, 1 Ropemaker Street, EC2Y 9HD London (Royaume-Uni), en tant que gérant de classe B; et
- Monsieur Gerald Edward Moriarty, banquier d'investissement, né le 22 juin 1948 à Wellington (Australie), résidant professionnellement au 1 Martin Place NSW 2000 Sidney (Australie), en tant que gérant de classe B.
- 3. L'Associé Unique décide d'établir le siège social de la Société au 5, rue Guillaume Kroll, à L-1882 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, le mandataire du comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Vanweddingen, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 29 mars 2007, REM/2007/658. — Reçu 147,06 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 16 avril 2007. M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007052770/5770/459.

(070052218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2007.

Oekotec, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, Parc d'activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 88.504.

Koordonnierte Statuten nach einer Kapitalerhöhung vom 13. März 2007, Nummer 126 vor dem Notar Jacques Delvaux, mit dem Amtswohnsitz zu Luxemburg-Stadt, abgesetzt im Handels- und Gesellschaftenregister aus Luxemburg.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux

Notar

Référence de publication: 2007052354/208/12.

(070052461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2007.



Aroles 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 125.596.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 avril 2007.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2007052356/202/12.

(070052614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2007.

Biotech Food Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 120.052.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 avril 2007.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2007052360/202/12.

(070052626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2007.

Angel's Navigation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 126.753.

STATUTS

L'an deux mille sept, le deux avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Sennigerberg.

Ont comparu:

- 1. La société anonyme holding JAYLYNN S.A., établie et ayant son siège social à L-5405 Bech-Kleinmacher, 59, route du Vin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 85.605, ici représentée par un administrateur, Monsieur André Harpes, nommé ci-après, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.
- 2. Monsieur André Harpes, juriste, né à Luxembourg, le 17 mars 1960, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I er .- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1 er . **Forme, Dénomination.** Entre les parties ci avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg») et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination ANGEL'S NAVIGATION S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra en outre établir des succursales ou bureaux aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion journalière.



Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

L'objet de la Société est encore la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par cinquante (50) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, toutes de même catégorie.

Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications de statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital pourra être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

Art. 6. Forme des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au gré de l'actionnaire.

Les titres d'actions au porteur sont extraits d'un registre à souches et numérotés.

La Société maintiendra un registre des actions nominatives qui contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

Le Conseil d'Administration peut créer des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Transmission et cession des actions. Toute cession d'actions à un tiers non actionnaire, volontaire ou forcée, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propriété, ne peut être réalisée qu'avec l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

Les héritiers, ayants droit et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, provoquer l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, prendre des mesures conservatoires, provoquer des inventaires, ni s'immiscer d'aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Art. 8. Droits attachés à chaque action. Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Chapitre III.- Conseil d'Administration

Art. 9. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un Président.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs honoraires et émoluments.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur pour le représenter aux réunions du Conseil et y voter en ses lieux et place.



Le Conseil d'Administration délibère valablement si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas d'urgence, le Conseil d'Administration peut approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les administrateurs. Une telle décision est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Elle pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés par le Président ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Il peut notamment et sans que la liste suivante soit limitative ou exhaustive, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de toutes interventions financières, relatives auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénation de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société, ouvrir tout compte, escompter ou émettre tout chèque ou billet à ordre, emprunter ou prêter à court ou à long terme

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer toute ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Le premier administrateur-délégué sera nommé par la première assemblée générale des actionnaires qui suivra la constitution de la société.

Art. 14. Conflits d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

La Société indemnisera tout administrateur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur de la Société ou à la demande de la Société ou de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, la signature individuelle de l'Administrateur-Délégué, ou par la signature individuelle d'un administrateur ou d'un mandataire de la Société dûment autorisé à cette fin, ou par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le Conseil d'Administration ou son représentant, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 16. Rémunération des administrateurs. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage ou autres charges des frais généraux.

Art. 17. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.



L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs émoluments.

Chapitre IV.- Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel endroit indiqué dans les avis de convocation, le dernier mardi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 2008. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres Assemblées Générales.

Les Assemblées Générales des Actionnaires, y compris l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 21. Procédure, Vote. Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes dans les formes prévues par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire. Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux Assemblées Générales.

Chaque action donne droit à une voix. Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution de la société et finit le dernier jour du mois de décembre 2007.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 23. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiements de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII.- Lois applicables

Art. 25. Lois applicables. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglés conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.



Souscription et Paiement

Les actions indiquées à l'article cinq ont été souscrites comme suit:

	Actions
1) JALYNN HOLDING S.A., prénommée, quarante-neuf	49
2) André Harpes, prénommé, une	1
Total: cinquante	50

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de deux mille euros (2.000,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après délibération, ils ont pris chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1 ° Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
- 2 ° Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- 1) la société MARELUX S.A., établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au R.C.S.L. sous le numéro B 62.985, représentée par Monsieur Robert Mehrpahl avec le pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.
 - 2) Helmut Hohn, employé, né, le 26 janvier 1958 demeurant à D-54578 Walsdorf, Mühlenweg, 12.
- 3) Monsieur André Harpes, juriste, né le 17 mars 1960 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

La société sera valablement engagée par la seule signature de Monsieur André Harpes.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2013.

- 3 ° Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.
- 4 ° Est nommée commissaire aux comptes:

COMPTABILUX S.A. établie et ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre, immatriculée au R.C.S.L. sous le numéro B 87.204, représentée par Monsieur Yves Schmid.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2013.

5 ° Le siège social est fixé au L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Harpes, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007. Relation: LAC/2007/4068. — Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 avril 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007052859/202/234.

(070052662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2007.

DB Platinum, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 104.413.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2007.



G. Lecuit Notaire

Référence de publication: 2007052434/220/12.

(070052790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2007.

European Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 121.620.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007052435/220/12.

(070052798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2007.

Encore Plus Real Estate Bad Cannstatt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 116.651.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007052437/220/12.

(070052804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2007.

Encore + Boetie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 120.173.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007052439/220/12.

(070052810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2007.

Aviva Central European Properties S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 105.902.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007052441/220/12.

(070052814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2007.



Mira-Rio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4936 Bascharage, 57, rue de la Reconnaissance Nationale.

R.C.S. Luxembourg B 79.759.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007052443/203/10.

(070052843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2007.

Encore Plus Properties I S.à.r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 111.159.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007052448/220/12.

(070052845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2007.

Carnation Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 97.578.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 avril 2007.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2007052452/202/12.

(070052581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2007.

Yura S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 49.617.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour YURA S.A.

M. Bogers

Administrateur

Référence de publication: 2007052854/1084/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, réf. LSO-CD04966. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070052918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2007.

Emeraude Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 97.574.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Senningerberg, le 18 avril 2007.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2007052454/202/12.

(070052583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2007.

Heracles Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 97.645.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 avril 2007.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2007052456/202/12.

(070052607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2007.

Indre Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 84.031.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 avril 2007.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2007052465/202/12.

(070052611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2007.

Beryl Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 97.576.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 avril 2007.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2007052481/202/12.

(070052618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2007.

Taxilux-Littoral Auto Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1518 Luxembourg, 2, rue Comte Joseph de Ferraris.

R.C.S. Luxembourg B 64.033.

Assemblée Générale de la société de l'an deux mille sept le vingt-deux avril

Résolution unique

- a) Le gérant monsieur Tchantchou Fernand né le 27 avril 1964 à Ndoungué (Cameroun) demeurant L-1518 Luxembourg 2, rue comte Joseph de Ferraris, donne acte qu'il veut démissionner de ses fonctions de gérant de la société TAXILUX-LITTORAL AUTO SARL.
- b) Acte est donné au gérant de La société à responsabilité limitée TAXILUX-LITTORAL AUTO Monsieur Tchantchou Fernand né le 27 avril 1964 à Ndoungué (Cameroun) demeurant L-1518 Luxembourg 2, rue comte Joseph de Ferraris que sa démission est acceptée



Rien n'étant plus à l'ordre du jour l'associé unique met fin à cette Assemblée Générale qui sera remise à ceux que la chose concerne pour publication et information; registre de commerce et des sociétés ainsi qu'au ministère des classes moyennes tous à Luxembourg Copie également à Monsieur Tchantchou Fernand

Fait à Luxembourg le 22 avril 2007 en plusieurs d'exemplaires requis.

Pour la société à responsabilité limitée TAXILUX LITTORAL AUTO

Fernand Tchantchou L'associé, L'ex-gérant

Référence de publication: 2007052637/2711/24.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2007, réf. LSO-CD05831. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070052802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2007.

Berenice S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 126.768.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Brunello Donati, consultant, né à Lugano (Suisse), le 26 août 1947, demeurant à 1, Riva Albertolli, CH-6900 Lugano.
 - 2. A. ATLANTIS S.A., ayant son siège social à Grand-Places 1, Fribourg.

Les deux ici représentés par Monsieur Delio Cipoletta, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

En vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art 1 er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BERENICE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. Elle a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cent vingt mille euros (120.000,- EUR) qui sera représenté par mille deux cents (1.200) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 20 mars 2012, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou



même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration désignera son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un administrateur.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois de mai à 9.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que les modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.



2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2008.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Brunello Donati, prénommé, cent cinquante-cinq actions	155
2. A. ATLANTIS S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été libérées à concurrence de 100% par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Brunello Donati, consultant, né à Lugano (Suisse), le 26 août 1947, demeurant à 1, Riva Albertolli, CH-6900 Lugano,
- Madame Gabrielle Trierweiler, employée privée, né à Luxembourg, le 7 août 1951, demeurant à L-3352 Leudelange, 57, rue d'Eich,
- Madame Nathalie Carbotti-Prieur, employée privée, née à Trèves (Allemagne), le 8 avril 1967, demeurant à L-1831 Luxembourg, 45, rue de la Tour Jacob.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Alex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, né à Luxembourg, le 29 mai 1954, demeurant professionnellement à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 13, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire des comparants a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: D. Cipoletta, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2007. Relation: LAC/2007/3920. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007052910/242/144.

(070052752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2007.



ICAP US Holdings No. 2 Ltd - Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 118.498.

EXTRAIT

Lors des résolutions adoptées par l'actionnaire unique de la Société en date du 23 janvier 2006, il a été décidé:

- d'accepter la démission avec effet immédiat de Monsieur Mark John Yallop de sa fonction d'administrateur de la société.
- de nommer en tant que nouvel administrateur de la Société pour une durée indéterminée avec effet au 23 janvier 2006, Monsieur lain William Torrens, né le 17 août 1963 à Belfast, Irlande, et dont l'adresse privée est Manor Cottage, Tilford Road, Rushmoor, Surrey GU10 2EB, United Kingdom.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2007.

Pour ICAP US HOLDINGS (No.2) LIMITED

C. de Kerchove

Signature

Référence de publication: 2007052638/2134/21.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, réf. LSO-CD04938. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070052784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2007.

Mertone Limited S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 37.199.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 3 avril 2007

Jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2007, la société AUDITSERV S.à r.l., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1 ^{er} , RCS Luxembourg B 106.384,a été nommée commissaire aux comptes de la Société, en remplacement de la société COMMISERV S.à r.l.

Pour MERTONE LIMITED

Signature

Référence de publication: 2007052639/6295/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2007, réf. LSO-CD05616. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070052745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2007.

Maasland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 57.483.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 12 décembre 2006

- L'Assemblée ratifie la cooptation aux fonctions d'administrateur de la société de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2010.
- L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, du mandat d'administrateur de Madame Anna Paulissen, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.
- L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à.r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2010.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.



Pour extrait conforme Pour la société Signature Un mandataire

Référence de publication: 2007052716/655/23.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2007, réf. LSO-CC04565. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070052532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2007.

Hitech Computers, Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 33, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 110.718.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue à la date du 6 avril 2007 à 15.00 heures, que les actionnaires ont:

- 1) Décidé de révoquer la société EUROTRUST S.A., établie et ayant son siège à L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer, de ses fonctions de commissaire aux comptes.
- 2) Décidé de nommer comme commissaire aux comptes la société à responsabilité limitée LPF LUX, S.à r.l., RCSL B 93.635, avec siège social à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

Pour mention aux fins de la publication au mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2007.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2007052640/7343/21.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2007, réf. LSO-CD03722. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070052728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2007.

Centrum Torùn S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R.C.S. Luxembourg B 126.752.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the thirtieth day of March.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CENTRUM DEVELOPMENT S.àr.l., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register under the number B 105.723;

Here represented by Ms Leonie Marder with professional address at 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 23, 2007.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

- **Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.
- **Art. 2.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.



In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises, in which the company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, any assistance, loans, advances and guarantees.

The corporation may in particular, directly or indirectly, acquire, transfer, administer, exploit or manage real estate or real estate rights of whatever kind in whatever country or location.

The corporation may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risk.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name CENTRUM TORÙN S.à r.l.
- Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twenty-five thousand euro (25,000.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

- **Art. 7.** Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.
- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
 - Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.
- **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.



In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

- Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
 - Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

- Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the year.
- **Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- 1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
- 2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
- 3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
- 4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.
- **Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.
- **Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

CENTRUM DEVELOPMENT S.àr.l., the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twenty-five thousand euro (25,000.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Transitory provision

The first business year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2007.



Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand eight hundred euro (1,800.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following Managers:
- Mr Bart Zech, lawyer, born in Putten (Netherlands) on September 5th 1969, with professional address at 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg;
- Mr Pierre Féraud, Chief executive officer, born in Constantine (Algeria) on 9 July 1940, residing at 9, rue Boissonade, F-75014 Paris.
 - 2) The address of the corporation is fixed at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CENTRUM DEVELOPMENT S.àr.l., une société de droit du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social à 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce sous le numéro B 105.723;

ici représentée par Mademoiselle Leonie Marder, juriste, demeurant à Luxembourg, 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg

en vertu d'une procuration datée du 23 mars 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1 ^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ciaprès «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- **Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises, dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra notamment, de manière directe ou indirecte, acquérir, transférer ou administrer, exploiter ou gérer tous biens ou droits immobiliers quels que soient la nature, le pays ou la localisation de ces biens ou droits.

La société peut d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investisseurs en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêts et autres risques.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle considérera utiles pour l'accomplissement de ses objectifs.

- Art. 3. La Société est constitutée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société aura la dénomination: CENTRUM TORÙN S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.



L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

- Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- **Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les reponsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalante à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les



décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

- Art. 15. L'année sociale commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- 1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
- 2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
- 3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
- 4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.
- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

CENTRUM DEVELOPMENT S.à.rl., précitée, la partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille huit cents euros (1.800,-EUR).

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
- Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas) le 5 septembre 1969, avec adresse au 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg;
- Monsieur Pierre Féraud, Président directeur Général, né à Constantine (Algérie) le 9 juillet 1940, demeurant à 9, rue Boissonade, F-75014 Paris.
 - 2) L'adresse de la Société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.



Signé: L. Marder, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2007. Relation: LAC/2007/3995. — Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007052900/220/298.

(070052660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2007.

U.I.F.H. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-7619 Larochette, 33, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 110.602.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue à la date du 6 avril 2007 à 15.00 heures, que les actionnaires ont:

- 1) Décidé de révoquer la société EUROTRUST S.A., établie et ayant son siège à L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer, de ses fonctions de commissaire aux comptes.
- 2) Décidé de nommer comme commissaire aux comptes la société à responsabilité limitée LPF LUX, S.à r.l., RCSL B 93.635, avec siège social à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2007.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007052641/7343/21.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2007, réf. LSO-CD03717. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070052724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2007.

Paraty Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 65.139.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon extraordinaire le 22 mars 2007

L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, des fonctions d'administrateur de la société de Monsieur Michel Thibal, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à.r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 22 mars 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007052717/655/20.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2007, réf. LSO-CC07316. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070052535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2007.

Aratec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 12.

R.C.S. Luxembourg B 121.309.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007052843/832/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2007, réf. LSO-CD02838. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070053062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2007.

Cosmetix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 80.105.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 février 2007

- L'Assemblée ratifie la cooptation de LUX KONZERN S.à.r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg aux fonctions d'administrateur de la société. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.
- L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, de PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Massimo Gilotti, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

- L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à.r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006
- L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, du commissaire aux comptes ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. (anciennement BBL TRUST SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.), ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg.

L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Luxembourg, le 23 février 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007052720/655/32.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2007, réf. LSO-CD00230. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070052541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2007.

Spanish Retail Investment Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 108.900.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 1 er mars 2007

L'Associé Unique a acceptée la démission de Monsieur R.P. Gigliotti de son poste de gérant de catégorie A de la société, avec effet au 15 mars 2006.

Luxembourg, le 27 mars 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007052723/655/17.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007, réf. LSO-CD00960. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070052547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2007.



Lux Business Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 79.709.

Extrait de résolution prise par l'associe unique en date du 30 mars 2007

L'Associé Unique accepte la démission en tant que Gérant de classe B de Madame Anja Paulissen, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 mars 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007052725/655/17.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007, réf. LSO-CD01196. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070052551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2007.

Lux Konzern S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 80.993.

Extrait de résolution prise par l'associé unique en date du 30 mars 2007

L'Associé Unique accepte avec effet immédiat la démission en tant que Gérant de classe B de Madame Anja Paulissen, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 mars 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007052728/655/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007, réf. LSO-CD01197. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070052552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2007.

Fairdrive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 78.605.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 février 2007

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de LUX BUSINESS MANAGEMENT Sàrl, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de LUX KONZERN Sàrl, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Sébastien Schaack, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Luxembourg, le 9 février 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007052730/655/21.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007, réf. LSO-CD01202. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070052556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2007.



V Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 81.471.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire, réunie en date du 20 mars 2007, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. L'assemblée décide de transférer le siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 2. L'assemblée prend acte de la démission de trois administrateurs en la personne de Maître Jean-Pierre Penning, Maître Pierre Olivier Wurth et Maître Philippe Penning;
- 3. L'assemblée prend acte de la démission du commissaire aux comptes en la personne de la société à responsabilité limitée MONTBRUN REVISION SARL, ayant son siège social à 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg.
 - 4. L'assemblée nomme quatre nouveaux administrateurs:
- Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte-France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- Monsieur Sébastien Graviere, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblé générale annuelle qui se tiendra en l'année 2011.

5. L'assemblée nomme comme nouveau commissaire aux comptes la société CEDERLUX-SERVICES SARL, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg; Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblé générale annuelle qui se tiendra en l'année 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007052758/693/31.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2007, réf. LSO-CC07219. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070052396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2007.

Arcelor Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 6.990.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007052849/571/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2007, réf. LSO-CD04154. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070053069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2007.

Société Financière des Constructions "SOFICOSA", Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 5.765.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2007.



Pour SOCIETE FINANCIERE DES CONSTRUCTIONS «SOFICOSA»

V. Dohogne Administrateur

Référence de publication: 2007052904/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, réf. LSO-CD05156. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070052968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2007.

ASBM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 60.189.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007052850/571/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2007, réf. LSO-CD04155. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070053076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2007.

EFG Thema Advisory Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 67.752.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007052852/1024/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05464. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070052914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2007.

Masay S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 111.119.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007052855/43/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, réf. LSO-CD04941. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070052923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2007.

Cecofin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 56.704.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007052857/43/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, réf. LSO-CD04942. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070052925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2007.



Saes Getters International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 55.526.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007052858/43/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, réf. LSO-CD04945. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070052926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2007.

Brafin SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 62.326.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007052902/43/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, réf. LSO-CD04952. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070052931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2007.

Fortfinlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 86.976.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2007.

Pour FORTFINLUX S.A.

C. Speecke

Administrateur

Référence de publication: 2007052912/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, réf. LSO-CD05134. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070052989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2007.

Premium Select Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 72.658.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007052918/267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2007, réf. LSO-CD04773. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070052888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck